

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 janvier 2019

CP2019_01_8
id. 4355

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux janvier , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. HENRYOT (pouvoir à M. BESIERS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 37/18
MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU COLLÈGE
DE VERDUN-SUR-GARONNE
AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT**

L'opération de construction d'un collège de 600 élèves, évolutif à 800 sur la commune de Verdun-sur-Garonne, la maîtrise d'œuvre a été confiée par marché public en date du 13 février 2018 au groupement composé du Cabinet d'architecture HIRSCH & ZAVAGNO (mandataire du groupement), du cabinet d'architecture KIEKEN

KERLOVEOU, des bureaux d'études : BETOM INGENIERIE, CAP TERRE, SIGMA ACOUSTIQUE et du bureau de conception cuisine GAMMA CONCEPTION.

Le montant prévisionnel initial des travaux avait été évalué à 7 550 000 € HT – valeur janvier 2018.

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil départemental s'est prononcé pour accepter l'avant-projet définitif du projet remis par la maîtrise d'œuvre et pour arrêter un coût prévisionnel définitif des travaux à 7 645 000 € HT hors coût des fondations spéciales et dans l'attente de la mission étude de sol.

Aujourd'hui, l'avant projet définitif consolidé (incluant les résultats des études relatives aux fondations spéciales et sol) portent le montant prévisionnel définitif des travaux à 7 745 000 € HT (valeur janvier 2018).

Conformément aux dispositions du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, il convient par voie d'avenant d'arrêter le coût prévisionnel des travaux en phase APD et de fixer le forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre prévus au marché n°37/18.

Il est à noter que la mission de base de maîtrise d'œuvre est complétée par l'ajout d'une mission complémentaire « Ordonnancement Pilotage et Coordination ».

Compte tenu de ces modifications, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre est défini comme suit :

Montant initial du marché € HT	894 923,36
Plus-value en phase APD- avenant 1	19 058,64
Mission OPC- avenant 1	55 029,00
Nouveau montant du marché € HT	969 011,00
TVA à 20 %	193 802,20
Montant € TTC	1 162 813,20

Cette augmentation représente 8,27 % du montant du marché initial.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 19 décembre 2018, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 juin 2018 approuvant l'avant projet définitif du collège de Verdun-sur-Garonne,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 19 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 37/18 conclu le 13 février 2018, relatif à la construction du collège de Verdun-sur-Garonne étant précisé que le nouveau montant de ce marché s'élève à 969 011 € HT.

Pour : 18

Contre : néant

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

Le Président,

Christian ASTRUC